



**PREFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R32-2023-279

PUBLIÉ LE 20 JUILLET 2023

Sommaire

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France /

R32-2023-05-03-00008 - DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2023-254 AU TITRE DU FONDS D INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2023 AU GCS GHICL (FINESS N° 590051801 / SIRET N° 75310895000019) (4 pages)	Page 4
R32-2023-05-03-00009 - DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2023-255 AU TITRE DU FONDS D INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2023 A LA FONDATION HOPALE (FINESS N° 620000026 / SIRET N° 77563044500069) (4 pages)	Page 9
R32-2023-05-03-00010 - DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2023-256 AU TITRE DU FONDS D INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2023 A L ASSOCIATION DE LA SANTE MENTALE LA NOUVELLE FORGE CREIL (FINESS N° 600009393 / SIRET N° 7756285200382) (3 pages)	Page 14
R32-2023-06-29-00031 - DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2023-259 AU TITRE DU FONDS D INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2023 A LA POLYCLINIQUE DE GRANDE SYNTHE (PGS) (FINESS N° 590001749 / SIRET N° 30805440200018) (3 pages)	Page 18
R32-2023-06-29-00032 - DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2023-260 AU TITRE DU FONDS D INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2023 AU CHU LILLE (FINESS N° 590780193 / SIRET N° 26590671900017) (5 pages)	Page 22
R32-2023-06-29-00033 - DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2023-261 AU TITRE DU FONDS D INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2023 AU CH SECLIN-CARVIN (FINESS N° 590780227 / SIRET N° 26590698200011) (4 pages)	Page 28
R32-2023-06-29-00034 - DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2023-262 AU TITRE DU FONDS D INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2023 AU CH DUNKERQUE (FINESS N° 590781415 / SIRET N° 26590683400014) (4 pages)	Page 33
R32-2023-06-29-00035 - DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2023-263 AU TITRE DU FONDS D INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2023 AU CH CAMBRAI (FINESS N° 590781605 / SIRET N° 26590678400011) (4 pages)	Page 38
R32-2023-06-29-00036 - DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2023-264 AU TITRE DU FONDS D INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2023 AU CH FOURMIES (FINESS N° 590781662 / SIRET N° 26590685900011) (4 pages)	Page 43

R32-2023-06-29-00037 - DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2023-265 AU TITRE DU FONDS D INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2023 AU CH SAMBRE-AVESNOIS (FINESS N° 590781803 / SIRET N° 26590695800342) (4 pages)	Page 48
R32-2023-06-29-00038 - DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2023-266 AU TITRE DU FONDS D INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2023 AU CH SAINT-AMAND-LES-EAUX (FINESS N° 590782207 / SIRET N° 26590697400018) (3 pages)	Page 53
R32-2023-06-29-00039 - DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2023-267 AU TITRE DU FONDS D INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2023 AU CH VALENCIENNES (FINESS N° 590782215 / SIRET N° 26590673500013) (4 pages)	Page 57
R32-2023-06-29-00040 - DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2023-268 AU TITRE DU FONDS D INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2023 AU CH WATTRELOS (FINESS N° 590782439/ SIRET N° 26590701400012) (3 pages)	Page 62
R32-2023-06-29-00041 - DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2023-269 AU TITRE DU FONDS D INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2023 AU CH ARMENTIERES (FINESS N° 590782637/ SIRET N° 26590674300017) (4 pages)	Page 66
R32-2023-06-29-00042 - DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2023-270 AU TITRE DU FONDS D INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2023 AU CH DOUAI (FINESS N° 590783239/ SIRET N° 26590682600010) (4 pages)	Page 71
R32-2023-07-17-00049 - Décision tarifaire portant fixation du prix de journée globalisé pour l'année 2023 de l'IME de la Somme (4 pages)	Page 76
R32-2023-07-18-00003 - Décision tarifaire portant fixation du prix de journée globalisé pour l'année 2023 de la MAS de Saint Valéry sur Somme (3 pages)	Page 81
R32-2023-07-17-00047 - Décision tarifaire modificative portant fixation du prix de journée globalisé pour l'année 2023 de la MAS de Cayeux sur Mer (4 pages)	Page 85
R32-2023-07-17-00048 - Décision tarifaire modificative portant fixation du prix de journée globalisé pour l'année 2023 du CPEA Brighton (4 pages)	Page 90
R32-2023-07-18-00002 - Décision tarifaire portant fixation de la dotation globale pour l'année 2023 de l'ESAT de Cayeux sur Mer (3 pages)	Page 95

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2023-05-03-00008

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°
DOS/SDES/AR/FIR/2023-254 AU TITRE DU FONDS
D INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN
2023 AU GCS GHICL (FINESS N° 590051801 /
SIRET N° 75310895000019)

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/254

AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2023 AU

GCS GHICL

(FINESS N°590051801 / SIRET N°75310895000019)

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DES HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre septembre 2022 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, Monsieur Hugo GILARDI ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu l'arrêté du 28 février 2023, fixant pour l'année 2023, le montant des crédits attribués aux Agences régionales de santé au titre du Fonds d'Intervention Régional (FIR) pour l'année 2023 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 13 avril 2023 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu le contrat pluriannuel d'Objectif et de moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence Régionale de Santé des Hauts de France et le GCS GHICL, et ses avenants ultérieurs ;

Vu la convention signée entre l'ARS et le bénéficiaire en date du 31 janvier 2023 et son avenant en date du 17 mars 2023 ;

Vu les décisions attributives de financement N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/35, et N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/100.

DECIDE

Article 1 : La présente décision modifie comme suit le montant des crédits fixés par la décision attributive de financement N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/100.

Article 2 : Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régionale pour l'exercice 2023 attribué au GCS GHICL est fixé à **6 434 714 € euros**.

Article 3 : Ce montant comprend des crédits complémentaires fixés à **3 948 678 € euros**.

Article 4 : Un tableau annexé à la présente décision détail les financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2023.

Article 5 : Les montants figurant dans la présente décision sont payés par versements douzièmes ou par virement unique, en fonction de la mention indiquée dans l'annexe, par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

Article 6 : La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

Article 7 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 8 : Le Directeur de l'offre de soins par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 03 mai 2023

Pour le Directeur général de l'Agence régionale de santé,
et par délégation,

La responsable du service
Allocation de ressources
des établissements de santé

Laura LECERF

ANNEXE A LA DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT
N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/254 en date du 03/05/2023
PRISE AU TITRE DU FIR 2023
GCS GHICL
FINESS N° 590051801 / SIRET N° 75310895000019

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT
N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/35 en date du 11/01/2023

Sous total - versement douzième : 2 453 149 €

3.3.3 Permanence des soins en établissements de santé publics - Gardes
Versement Douzième : 1 117 800 €

3.3.3	Permanence des soins en établissements de santé publics - Astreintes Versement Douzième : 1 335 349 €
--------------	---

Total Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/35 : 2 453 149 €

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT
N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/100 en date du 07/02/2023

Sous total - versement unique : 32 887 €

4.02.10 Intéressement CAQES - Total
Versement Unique : 32 887 €

- | |
|---------------------------------|
| • Intéressement CAQES : 7 300 € |
| • Transports : 11 563 € |
| • Bonus forfaitaire : 14 024 € |

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT

N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/254 en date du 03/05/2023

Sous total - versement douzième : 3 948 678 €

4.2.8 Aides à l'Investissement

Versement douzièmes : 3 948 678 €

Montant total versé au titre du FIR 2023 : 6 434 714 €

Dont : 32 887 € en versement unique

6 401 827 € en versement douzième

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2023-05-03-00009

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°
DOS/SDES/AR/FIR/2023-255 AU TITRE DU FONDS
D INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN
2023 A LA FONDATION HOPALE (FINESS N°
620000026 / SIRET N° 77563044500069)

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/255

AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2023 AU

FONDATION HOPALE

(FINESS N°620000026 / SIRET N°77563044500069)

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DES HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre septembre 2022 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, Monsieur Hugo GILARDI ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 13 avril 2023 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 28 février 2023, fixant pour l'année 2023, le montant des crédits attribués aux Agences régionales de santé au titre du Fonds d'Intervention Régional (FIR) pour l'année 2023 ;

Vu le contrat pluriannuel d'Objectif et de moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence Régionale de Santé des Hauts de France et la Fondation Hopale, et ses avenants ultérieurs ;

Vu la convention signée entre l'ARS et le bénéficiaire en date du 31 janvier 2023 et son avenant en date du 16 mars 2023 ;

Vu les décisions attributives de financement N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/36 et N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/248.

DECIDE

Article 1 : La présente décision modifie comme suit le montant des crédits fixés par la décision attributive de financement N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/248.

Article 2 : Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régionale pour l'exercice 2023 attribué à la Fondation Hopale, est fixé à **333 333 € euros**.

Article 3 : Ce montant comprend des crédits complémentaires fixés à **307 679€ euros**.

Article 4 : Un tableau annexé à la présente décision détail les financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2023.

Article 5 : Les montants figurant dans la présente décision sont payés par versements douzièmes ou par virement unique, en fonction de la mention indiquée dans l'annexe, par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

Article 6 : La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

Article 7 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 8 : Le Directeur de l'offre de soins par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 03 mai 2023

Pour le Directeur général de l'Agence régionale de santé
et par délégation,


La responsable du service
Affectation des ressources
des établissements de santé
Laura LECERF

**ANNEXE A LA DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT
N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/255 en date du 03/05/2023
PRISE AU TITRE DU FIR 2023
FONDATION HOPALE
FINESS N° 620000026 / SIRET N° 77563044500069**

**DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT
N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/36 en date du 11/01/2023**

Sous total - versement douzième : 186 150 €

3.3.3 Permanence des soins en établissements de santé publics - Gardes

Versement Douzième : 186 150 €

Total Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/36 : 186 150 €

**DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT
N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/248 en date du 07/02/2023 25/05/2023**

Sous total - versement unique : 25 654 €

4.02.10 Intéressement CAQES - Total

Versement Unique : 25 654 €

- Intéressement CAQES - Etablissement Hopale Berck : 9 504 €*
- Intéressement CAQES – Hopale Rééducation Centre Arras : 5 950 €*
- Intéressement CAQES – Centre Sainte Barbe : 5 950 €*

• Intéressement CAQES – Centre Clair Séjour :

4 250 €

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT

N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/255 en date du 03/05/2023

Sous total - versement douzième : 121 529 €

4.2.8 *Aides à l'Investissement*

Versement douzièmes : 121 529 €

Montant total versé au titre du FIR 2023 : 333 333 €

Dont : 25 654 € en versement unique

307 679 € en versement douzième

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2023-05-03-00010

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°
DOS/SDES/AR/FIR/2023-256 AU TITRE DU FONDS
D INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN
2023 A L ASSOCIATION DE LA SANTE MENTALE
LA NOUVELLE FORGE CREIL (FINESS N°
600009393 / SIRET N° 7756285200382)

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/256

AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2023 A L'

ASSOCIATION DE SANTÉ MENTALE LA NOUVELLE FORGE - CREIL

(FINESS N°600009393/ SIRET N°77562852200382)

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DES HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre septembre 2022 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, Monsieur Hugo GILARDI ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu l'arrêté du 28 février 2023, fixant pour l'année 2023, le montant des crédits attribués aux Agences régionales de santé au titre du Fonds d'Intervention Régional (FIR) pour l'année 2023 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 13 avril 2023 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu le contrat pluriannuel d'Objectif et de moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence Régionale de Santé des Hauts de France et l'Association de Santé Mentale LA NOUVELLE FORGE - CREIL, et ses avenants ultérieurs ;

Vu la convention signée entre l'ARS et le bénéficiaire en date du 16 mars 2023.

DECIDE

Article 1 : Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régional pour l'exercice 2023 à l'Association de Santé Mentale LA NOUVELLE FORGE - CREIL est fixé à **46 160 € euros**.

Article 2 : Un tableau annexé à la présente décision détail les financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2023.

Article 3 : Le montant figurant dans la présente décision est payé par versement douzièmes par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

Article 4 : La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

Article 5 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 6 : Le Directeur de l'offre de soins par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 03 mai 2023

Pour le Directeur général de l'Agence régionale de santé,
et par délégation,

La responsable du service
Allocation de ressources
des établissements de santé

Laura LECERF

**ANNEXE A LA DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT
N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/256 en date du 03/05/2023
PRISE AU TITRE DU FIR 2023
Association de Santé Mentale LA NOUVELLE FORGE - CREIL
FINESS N° 600009393 /SIRET N° 77562852200382**

Sous total - versement douzièmes : 46 160 €

4.2.8 Aide à l'investissement
Versement douzième : 46 160 €

Montant total versé au titre du FIR 2023 : 46 160 €
Dont : € en versement unique
46 160 € en versement douzième

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2023-06-29-00031

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°
DOS/SDES/AR/FIR/2023-259 AU TITRE DU FONDS
D INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN
2023 A LA POLYCLINIQUE DE GRANDE SYNTHÉ
(PGS) (FINESS N° 590001749 / SIRET N°
30805440200018)

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/ 259

AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2023 AU 29/06/2023

POLYCLINIQUE DE GRANDE SYNTHE

(FINESS N°590001749 / SIRET N°30805440200018)

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DES HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre septembre 2022 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, Monsieur Hugo GILARDI ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 13 avril 2023 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 26 mai 2023, fixant pour l'année 2023, le montant des crédits attribués aux Agences régionales de santé au titre du Fonds d'Intervention Régional (FIR) pour l'année 2023 ;

Vu le contrat pluriannuel d'Objectif et de moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence Régionale de Santé des Hauts de France et la POLYCLINIQUE DE GRANDE SYNTHE, et ses avenants ultérieurs ;

Vu la convention signée entre l'Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France et l'établissement en date du 31/01/2023 et l'avenant signé en date du 26/06/2023 ;

Vu la décision attributive de financement N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/98.

DECIDE

Article 1 : La présente décision modifie comme suit le montant des crédits fixés par la décision attributive de financement N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/98.

Article 2 : Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régionale pour l'exercice 2023 attribué à la POLYCLINIQUE DE GRANDE SYNTHÉ est fixé à **370 546 € euros**.

Article 3 : Ce montant comprend des crédits complémentaires fixés à **363 746 € euros**.

Article 4 : Un tableau annexé à la présente décision détail les financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2023.

Article 5 : Les montants figurant dans la présente décision sont payés par versements unique ou par versement en douzième, en fonction de la mention, par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

Article 6 : La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

Article 7 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 8 : Le Directeur de l'offre de soins par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 29 juin 2023

Pour le Directeur général de l'Agence régionale de santé,
et par délégation,

La responsable du service
Allocation de ressources
des établissements de santé

Laura LECERF

**ANNEXE A LA DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT
N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/259 en date du 29/06/2023
PRISE AU TITRE DU FIR 2023
POLYCLINIQUE DE GRANDE SYNTHÉ
FINESS N° 590001749 / SIRET N° 30805440200018**

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT

N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/98 en date du 07/02/2023

Sous total - versement unique : 6 800 €

4.02.10 Intéressement CAQES - Total

Versement Unique : 6 800 €

- **Intéressement CAQES : 6 800 €**
-

Total Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/ : 6 800 €

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT

N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/259 en date du 29/06/2023

Sous total - versement unique : 17 780 €

4.04.01 Contrats Locaux d'Amélioration des conditions et de la qualité au travail

Versement Unique : 17 780 €

Sous total - versement douzième : 345 966 €

4.02.08 Aides à l'investissement hors plans nationaux

Versement Douzième : 345 966 €

Montant total versé au titre du FIR 2023 : 370 546 €

Dont : 24 580 € en versement unique

345 966 € en versement douzième

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2023-06-29-00032

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°
DOS/SDES/AR/FIR/2023-260 AU TITRE DU FONDS
D INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN
2023 AU CHU LILLE (FINESS N° 590780193 /
SIRET N° 26590671900017)

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/ 260

AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2023 AU 29/06/2023

CHU LILLE

(FINESS N°590780193 / SIRET N°26590671900017)

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DES HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre septembre 2022 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, Monsieur Hugo GILARDI ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 12 avril 2023 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 26 mai 2023, fixant pour l'année 2023, le montant des crédits attribués aux Agences régionales de santé au titre du Fonds d'Intervention Régional (FIR) pour l'année 2023 ;

Vu le contrat pluriannuel d'Objectif et de moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence Régionale de Santé des Hauts de France et CHU LILLE, et ses avenants ultérieurs ;

Vu les décisions attributives de financement N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/2, N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/38, et N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/102.

DECIDE

Article 1 : La présente décision modifie comme suit le montant des crédits fixés par la décision attributive de financement N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/102.

Article 2 : Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régionale pour l'exercice 2023 attribué au CHU LILLE est fixé à **14 170 102 € euros**.

Article 3 : Ce montant comprend des crédits complémentaires fixés à **1 179 198 € euros**.

Article 4 : Un tableau annexé à la présente décision détail les financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2023.

Article 5 : Les montants figurant dans la présente décision sont payés par versements unique par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

Article 6 : La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

Article 7 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 8 : Le Directeur de l'offre de soins par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 29 juin 2023

Pour le Directeur général de l'Agence régionale de santé,
et par délégation,

La responsable du service
Allocation de ressources
des établissements de santé

Laura LECERF

ANNEXE A LA DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT
N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/260 en date du 29/06/2023
PRISE AU TITRE DU FIR 2023
CHU LILLE
FINESS N° 590780193 / SIRET N° 26590671900017

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT
N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/2 en date du 06/01/2023

Sous total - versement douzième : 11 358 334 €

3.3.3 Permanence des soins en établissements de santé publics - Gardes
Versement Douzième : 7 452 000 €

3.3.3 Permanence des soins en établissements de santé publics - Astreintes
Versement Douzième : 3 048 334 €

3.99.1 Autres missions 3 - Participation des médecins de statut hospitalo-universitaire à la PDES
Versement Douzième : 858 000 €

Total Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/2 : 11 358 334 €

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT
N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/38 en date du 10/01/2023

Sous total - versement douzième : 1 522 037 €

4.2.8 Aides l'investissement – Hors plan national
Versement Douzième : 1 522 037 €

Total Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/38 : 1 522 037 €

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT

N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/102 en date du 31/01/2023

Sous total - versement unique : 110 533 €

4.02.05	Autres – DOSA - Acquisition et abonnement à l'application PROMEDEO pour la gestion des campagnes vaccinales
	Versement Unique : 9 539 € ✓
4.02.10	Intéressement CAQES - Total
	Versement Unique : 100 994 €
	• Intéressement CAQES : 56 000 € ✓
	• Transports : 30 562 € ✓
	• EPA : 408 € ✓
	• Bonus forfaitaire : 14 024 € ✓

Total Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/102 : 110 533 €

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT

N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/260 en date du 29/06/2023

Sous total - versement unique : 400 139 €

1.01.04	Evaluation, expertises, études et recherches - Plateforme numérique régionale de suivi des syndromes coronariens aigus
	Versement Unique : 206 120 € ✓
1.4.4	COVID – autres dépenses – renfort MDA
	Versement Unique : 50 000 € ✓
1.4.4	COVID – autres dépenses – expérimentation Sentinelles
	Versement Unique : 25 000 € ✓
2.99.1	Autres - Poste d'animateur de la filière soins critiques
	Versement Unique : 14 000 € ✓
2.99.1	Autres - Poste d'animateur de la filière d'urgence
	Versement Unique : 14 000 € ✓
4.02.05	Autres – Héliumur
	Versement Unique : 40 000 € ✓
4.02.05	Autres – Patient expert en addictologie
	Versement Unique : 15 000 €
4.04.01	Contrats Locaux d'Amélioration des conditions et de la qualité au travail
	Versement Unique : 36 019 € ✓

Sous total - versement douzième : 779 059 €

1.01.07 OMEDIT

Versement Douzième : 274 000 € ✓

2.03.01 Structures de prise en charge des adolescents

Versement Douzième : 189 602 € ✓

4.02.05 Autres – Nephronor

Versement Douzième : 100 000 € ✓

4.02.07 Amélioration de l'offre - Unité Mobile d'Assistance Circulatoire

Versement Douzième : 215 457 € ✓

Montant total versé au titre du FIR 2023 : 14 170 102 €

Dont : 510 672 € en versement unique

13 659 430 € en versement douzième

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2023-06-29-00033

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°
DOS/SDES/AR/FIR/2023-261 AU TITRE DU FONDS
D INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN
2023 AU CH SECLIN-CARVIN (FINESS N°
590780227 / SIRET N° 26590698200011)

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/ 261

AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2023 AU 29/06/2023

CH SECLIN CARVIN

(FINESS N°590780227 / SIRET N°26590698200011)

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DES HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre septembre 2022 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, Monsieur Hugo GILARDI ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 13 avril 2023 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 26 mai 2023, fixant pour l'année 2023, le montant des crédits attribués aux Agences régionales de santé au titre du Fonds d'Intervention Régional (FIR) pour l'année 2023 ;

Vu le contrat pluriannuel d'Objectif et de moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence Régionale de Santé des Hauts de France et le CH SECLIN CARVIN, et ses avenants ultérieurs ;

Vu les décisions attributives de financement N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/3, N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/39, et N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/103.

DECIDE

Article 1 : La présente décision modifie comme suit le montant des crédits fixés par la décision attributive de financement N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/103.

Article 2 : Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régionale pour l'exercice 2023 attribué au CH SECLIN CARVIN est fixé à **3 470 208 € euros**.

Article 3 : Ce montant comprend des crédits complémentaires fixés à **30 000 € euros**.

Article 4 : Un tableau annexé à la présente décision détail les financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2023.

Article 5 : Les montants figurant dans la présente décision sont payés par versements unique par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

Article 6 : La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

Article 7 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 8 : Le Directeur de l'offre de soins par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 29 juin 2023

Pour le Directeur général de l'Agence régionale de santé,
et par délégation,

La responsable du service
Allocation de ressources
des établissements de santé

Laura LECERF

ANNEXE A LA DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT

N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/261 en date du 29/06/2023

PRISE AU TITRE DU FIR 2023

CH SECLIN CARVIN

FINESS N° 590780227 / SIRET N° 26590698200011

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT

N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/3 en date du 06/01/2023

Sous total - versement douzième : 1 040 374 €

3.3.3 Permanence des soins en établissements de santé publics - Gardes

Versement Douzième : 558 900 €

3.3.3 Permanence des soins en établissements de santé publics - Astreintes

Versement Douzième : 481 474 €

Total Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/3 : 1 040 374 €

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT

N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/39 en date du 10/01/2023

Sous total - versement douzième : 2 391 565 €

4.2.8 Aides l'investissement – Hors plan national

Versement Douzième : 2 391 565 €

Total Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/39 : 2 391 565 €

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT

N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/103 en date du 31/01/2023

Sous total - versement unique : 8 269 €

4.02.10 Intéressement CAQES - Total

Versement Unique : 8 269 €

• **Intéressement CAQES : 8 269 €**

Total Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/103 : 8 269 €

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT

N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/261 en date du 29/06/2023

Sous total - versement unique : 30 000 €

2.99.1 Autres- Soutien aux maîtres d'apprentissage des aides-soignants

Versement Unique : 30 000 €

Montant total versé au titre du FIR 2023 : 3 470 208 €

Dont : 38 269 € en versement unique

3 431 939 € en versement douzième

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2023-06-29-00034

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°
DOS/SDES/AR/FIR/2023-262 AU TITRE DU FONDS
D INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN
2023 AU CH DUNKERQUE (FINESS N° 590781415
/ SIRET N° 26590683400014)

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/ 262

AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2023 AU 29/06/2023

CH DUNKERQUE

(FINESS N°590781415 / SIRET N°26590683400014)

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DES HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre septembre 2022 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, Monsieur Hugo GILARDI ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 13 avril 2023 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 26 mai 2023, fixant pour l'année 2023, le montant des crédits attribués aux Agences régionales de santé au titre du Fonds d'Intervention Régional (FIR) pour l'année 2023 ;

Vu le contrat pluriannuel d'Objectif et de moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence Régionale de Santé des Hauts de France et le CH DUNKERQUE, et ses avenants ultérieurs ;

Vu les décisions attributives de financement N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/4, N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/40, et N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/104.

DECIDE

Article 1 : La présente décision modifie comme suit le montant des crédits fixés par la décision attributive de financement N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/104.

Article 2 : Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régionale pour l'exercice 2023 attribué au CH DUNKERQUE est fixé à **2 911 609 € euros**.

Article 3 : Ce montant comprend des crédits complémentaires fixés à **28 000 € euros**.

Article 4 : Un tableau annexé à la présente décision détail les financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2023.

Article 5 : Les montants figurant dans la présente décision sont payés par versements unique par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

Article 6 : La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

Article 7 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 8 : Le Directeur de l'offre de soins par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 29 juin 2023

Pour le Directeur général de l'Agence régionale de santé,
et par délégation,


La responsable du service
Allocation des ressources
des établissements de santé
Laura LECERF

ANNEXE A LA DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT
N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/262 en date du 29/06/2023
PRISE AU TITRE DU FIR 2023
CH DUNKERQUE
FINESS N° 590781415 / SIRET N° 26590683400014

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT

N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/4 en date du 06/01/2023

Sous total - versement douzième : 1 537 174 €

3.3.3 Permanence des soins en établissements de santé publics - Gardes

Versement Douzième : 745 200 €

3.3.3 Permanence des soins en établissements de santé publics - Astreintes

Versement Douzième : 791 974 €

Total Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/4 : 1 537 174 €

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT

N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/40 en date du 10/01/2023

Sous total - versement douzième : 1 331 897 €

4.2.8 Aides l'investissement – Hors plan national

Versement Douzième : 1 331 897 €

Total Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/40 : 1 331 897 €

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT

N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/104 en date du 31/01/2023

Sous total - versement unique : 14 538 €

4.02.10 Intéressement CAQES - Total

Versement Unique : 14 538 €

• **Intéressement CAQES : 14 538 €**

Total Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/104 : 14 538 €

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT

N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/262 en date du 29/06/2023

Sous total - versement unique : 28 000 €

2.99.1 Autres - Poste d'animateur de la filière soins critiques

Versement Unique : 14 000 €

2.99.1 Autres - Poste d'animateur de la filière d'urgence

Versement Unique : 14 000 €

Montant total versé au titre du FIR 2023 : 2 971 609 €

Dont : 42 538 € en versement unique

2 869 071 € en versement douzième

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2023-06-29-00035

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°
DOS/SDES/AR/FIR/2023-263 AU TITRE DU FONDS
D INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN
2023 AU CH CAMBRAI (FINESS N° 590781605 /
SIRET N° 26590678400011)

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/ 263

AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2023 AU 29/06/2023

CH CAMBRAI

(FINESS N°590781605 / SIRET N°26590678400011)

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DES HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre septembre 2022 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, Monsieur Hugo GILARDI ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 13 avril 2023 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 26 mai 2023, fixant pour l'année 2023, le montant des crédits attribués aux Agences régionales de santé au titre du Fonds d'Intervention Régional (FIR) pour l'année 2023 ;

Vu le contrat pluriannuel d'Objectif et de moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence Régionale de Santé des Hauts de France et le CH CAMBRAI, et ses avenants ultérieurs ;

Vu les décisions attributives de financement N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/5, N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/41, et N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/105.

DECIDE

Article 1 : La présente décision modifie comme suit le montant des crédits fixés par la décision attributive de financement N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/105.

Article 2 : Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régionale pour l'exercice 2023 attribué au CH CAMBRAI est fixé à **5 100 655 € euros**.

Article 3 : Ce montant comprend des crédits complémentaires fixés à **45 800 € euros**.

Article 4 : Un tableau annexé à la présente décision détail les financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2023.

Article 5 : Les montants figurant dans la présente décision sont payés par versements unique par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

Article 6 : La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

Article 7 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 8 : Le Directeur de l'offre de soins par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 29 juin 2023

Pour le Directeur général de l'Agence régionale de santé,
et par délégation,

La responsable du service
Allocation de ressources
des établissements de santé

Laura LECERF

**ANNEXE A LA DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT
N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/263 en date du 29/06/2023
PRISE AU TITRE DU FIR 2023
CH CAMBRAI
FINESS N° 590781605 / SIRET N° 26590678400011**

**DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT
N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/5 en date du 06/01/2023**

Sous total - versement douzième : 1 086 949 €

3.3.3 Permanence des soins en établissements de santé publics - Gardes
Versement Douzième : 372 600 €

3.3.3 Permanence des soins en établissements de santé publics - Astreintes
Versement Douzième : 714 349 €

Total Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/5 : 1 086 949 €

**DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT
N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/41 en date du 10/01/2023**

Sous total - versement douzième : 3 960 894 €

4.2.8 Aides l'investissement – Hors plan national
Versement Douzième : 3 960 894 €

Total Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/41 : 3 960 894 €

**DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT
N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/105 en date du 31/01/2023**

Sous total - versement unique : 7 012 €

4.02.10 Intéressement CAQES - Total

Versement Unique : 7 012 €

-
- Intéressement CAQES : 7 012 €
-

Total Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/105 : 7 012 €

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT

N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/263 en date du 29/06/2023

Sous total - versement unique : 45 800 €

2.99.1 Autres - Poste d'animateur de la filière d'urgence

Versement Unique : 14 000 €

02.99.1 Autres Assises de la Santé Mentale - EMPP - Poste IPA

Versement Unique : 30 000 €

4.04.01 Contrats Locaux d'Amélioration des conditions et de la qualité au travail

Versement Unique : 1 800 €

Montant total versé au titre du FIR 2023 : 5 100 655 €

Dont : 52 812 € en versement unique

5 047 843 € en versement douzième

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2023-06-29-00036

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°
DOS/SDES/AR/FIR/2023-264 AU TITRE DU FONDS
D INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN
2023 AU CH FOURMIES (FINESS N° 590781662 /
SIRET N° 26590685900011)

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/264

AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2023 AU 29/06/2023

CH FOURMIES

(FINESS N°590781662 / SIRET N°26590685900011)

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DES HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre septembre 2022 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, Monsieur Hugo GILARDI ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 13 avril 2023 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 26 mai 2023, fixant pour l'année 2023, le montant des crédits attribués aux Agences régionales de santé au titre du Fonds d'Intervention Régional (FIR) pour l'année 2023 ;

Vu le contrat pluriannuel d'Objectif et de moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence Régionale de Santé des Hauts de France et le CH FOURMIES, et ses avenants ultérieurs ;

Vu les décisions attributives de financement N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/7, N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/43, et N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/107.

DECIDE

Article 1 : La présente décision modifie comme suit le montant des crédits fixés par la décision attributive de financement N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/107.

Article 2 : Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régionale pour l'exercice 2023 attribué au CH FOURMIES est fixé à **992 601 € euros**.

Article 3 : Ce montant comprend des crédits complémentaires fixés à **2 273 € euros**.

Article 4 : Un tableau annexé à la présente décision détail les financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2023.

Article 5 : Les montants figurant dans la présente décision sont payés par versements unique par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

Article 6 : La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

Article 7 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 8 : Le Directeur de l'offre de soins par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 29 juin 2023

Pour le Directeur général de l'Agence régionale de santé,
et par délégation,

La responsable du service
Allocation de ressources
des établissements de santé

Laura LECERF

ANNEXE A LA DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT
N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/264 en date du 29/06/2023
PRISE AU TITRE DU FIR 2023
CH FOURMIES
FINESS N° 590781662 / SIRET N° 26590685900011

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT

N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/7 en date du 06/01/2023

Sous total - versement douzième : 465 750 €

3.3.3 Permanence des soins en établissements de santé publics - Astreintes
Versement Douzième : 465 750 €

Total Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/7 : 465 750 €

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT

N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/43 en date du 10/01/2023

Sous total - versement douzième : 521 178 €

4.2.8 Aides l'investissement – Hors plan national
Versement Douzième : 521 178 €

Total Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/43 : 521 178 €

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT

N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/107 en date du 31/01/2023

Sous total - versement unique : 3 400 €

4.02.10 Intéressement CAQES - Total
Versement Unique : 3 400 €

• **Intéressement CAQES : 3 400 €**

Total Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/107 : 3400 €

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT

N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/264 en date du 29/06/2023

Sous total - versement unique : 2 273 €

4.04.01 Contrats Locaux d'Amélioration des conditions et de la qualité au travail

Versement Unique : 2 273 €

Montant total versé au titre du FIR 2023 : 992 601 €

Dont : 5 673 € en versement unique

986 928 € en versement douzième

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2023-06-29-00037

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°
DOS/SDES/AR/FIR/2023-265 AU TITRE DU FONDS
D INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN
2023 AU CH SAMBRE-AVESNOIS (FINESS N°
590781803 / SIRET N° 26590695800342)

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDS/AR/FIR/2023/265

AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2023 AU 29/06/2023

CH SAMBRE-AVESNOIS (MAUBEUGE)

(FINESS N°590781803 / SIRET N°26590695800342)

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DES HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre septembre 2022 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, Monsieur Hugo GILARDI ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 13 avril 2023 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 26 mai 2023, fixant pour l'année 2023, le montant des crédits attribués aux Agences régionales de santé au titre du Fonds d'Intervention Régional (FIR) pour l'année 2023 ;

Vu le contrat pluriannuel d'Objectif et de moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence Régionale de Santé des Hauts de France et le CH SAMBRE-AVESNOIS (Maubeuge), et ses avenants ultérieurs ;

Vu les décisions attributives de financement N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/8, N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/44, et N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/110.

DECIDE

Article 1 : La présente décision modifie comme suit le montant des crédits fixés par la décision attributive de financement N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/110.

Article 2 : Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régionale pour l'exercice 2023 attribué au CH SAMBRE-AVESNOIS (Maubeuge) est fixé à **3 749 897 € euros**.

Article 3 : Ce montant comprend des crédits complémentaires fixés à **127 920 € euros**.

Article 4 : Un tableau annexé à la présente décision détail les financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2023.

Article 5 : Les montants figurant dans la présente décision sont payés par versements unique par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

Article 6 : La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

Article 7 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 8 : Le Directeur de l'offre de soins par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 29 juin 2023

Pour le Directeur général de l'Agence régionale de santé,
et par délégation,

La responsable du service
Allocation des ressources
des établissements de santé

Laura LECERF

ANNEXE A LA DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT
N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/265 en date du 29/06/2023
PRISE AU TITRE DU FIR 2023
CH SAMBRE-AVESNOIS (Maubeuge)
FINESS N° 590781803 / SIRET N° 26590695800342

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT

N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/8 en date du 06/01/2023

Sous total - versement douzième : 1 273 249 €

3.3.3 Permanence des soins en établissements de santé publics - Gardes

Versement Douzième : 558 900 €

3.3.3 Permanence des soins en établissements de santé publics - Astreintes

Versement Douzième : 714 349 €

Total Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/8 : 1 273 249 €

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT

N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/44 en date du 10/01/2023

Sous total - versement douzième : 2 344 313 €

4.2.8 Aides l'investissement – Hors plan national

Versement Douzième : 2 344 313 €

Total Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/44 : 2 344 313 €

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT

N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/110 en date du 31/01/2023

Sous total - versement unique : 4 415 €

4.02.10 Intéressement CAQES - Total

Versement Unique : 4 415 €

• **Intéressement CAQES : 4 415 €**

Total Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/110/ : 4 415 €

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT

N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/265 en date du 29/06/2023

Sous total - versement unique : 127 920 €

02.99.1 Autres Assises de la Santé Mentale - EMPP - Poste IPA

Versement Unique : 60 000 €

4.1.1 Frais de conseil, de pilotage et d'accompagnement de la mise en œuvre des actions visant à améliorer la performance des structures sanitaires

Versement Unique : 67 920 €

Montant total versé au titre du FIR 2023 : 3 749 897 €

Dont : 132 335 € en versement unique

3 617 562 € en versement douzième

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2023-06-29-00038

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°
DOS/SDES/AR/FIR/2023-266 AU TITRE DU FONDS
D INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN
2023 AU CH SAINT-AMAND-LES-EAUX (FINESS
N° 590782207 / SIRET N° 26590697400018)

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/266

AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2023 AU 29/06/2023

CH SAINT-AMAND-LES-EAUX

(FINESS N°590782207 / SIRET N°26590697400018)

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DES HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre septembre 2022 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, Monsieur Hugo GILARDI ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 13 avril 2023 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 26 mai 2023, fixant pour l'année 2023, le montant des crédits attribués aux Agences régionales de santé au titre du Fonds d'Intervention Régional (FIR) pour l'année 2023 ;

Vu le contrat pluriannuel d'Objectif et de moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence Régionale de Santé des Hauts de France et le CH SAINT-AMAND-LES-EAUX, et ses avenants ultérieurs ;

Vu la décision attributive de financement N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/114.

DECIDE

Article 1 : La présente décision modifie comme suit le montant des crédits fixés par la décision attributive de financement N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/114.

Article 2 : Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régionale pour l'exercice 2023 attribué au CH SAINT-AMAND-LES-EAUX est fixé à **7 515 € euros**.

Article 3 : Ce montant comprend des crédits complémentaires fixés à **4 115 € euros**.

Article 4 : Un tableau annexé à la présente décision détail les financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2023.

Article 5 : Les montants figurant dans la présente décision sont payés par versements unique par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

Article 6 : La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

Article 7 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 8 : Le Directeur de l'offre de soins par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 29 juin 2023

Pour le Directeur général de l'Agence régionale de santé,
et par délégation,

La responsable du service
Allocation de ressources
des établissements de santé

Laura LECERF

ANNEXE A LA DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT

N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/266 en date du 29/06/2023

PRISE AU TITRE DU FIR 2023

CH SAINT-AMAND-LES-EAUX

FINESS N° 590782207 / SIRET N° 26590697400018

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT

N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/114 en date du 31/01/2023

Sous total - versement unique : 3 400 €

4.02.10 Intéressement CAQES - Total

Versement Unique : 3 400 €

-
- *Intéressement CAQES : 3 400 €*
-

Total Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/114 : 3 400 €

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT

N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/266 en date du 29/06/2023

Sous total - versement unique : 4 115 €

4.04.01 Contrats Locaux d'Amélioration des conditions et de la qualité au travail

Versement Unique : 4 115 €

Montant total versé au titre du FIR 2023 : 7 515 €

Dont : 7 515 € en versement unique

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2023-06-29-00039

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°
DOS/SDES/AR/FIR/2023-267 AU TITRE DU FONDS
D INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN
2023 AU CH VALENCIENNES (FINESS N°
590782215 / SIRET N° 26590673500013)

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/267

AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2023 AU 29/06/2023

CH VALENCIENNES

(FINESS N°590782215 / SIRET N°26590673500013)

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DES HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre septembre 2022 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, Monsieur Hugo GILARDI ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 13 avril 2023 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 26 mai 2023, fixant pour l'année 2023, le montant des crédits attribués aux Agences régionales de santé au titre du Fonds d'Intervention Régional (FIR) pour l'année 2023 ;

Vu le contrat pluriannuel d'Objectif et de moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence Régionale de Santé des Hauts de France et le CH VALENCIENNES, et ses avenants ultérieurs ;

Vu les décisions attributives de financement N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/11, N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/45, et N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/115.

DECIDE

Article 1 : La présente décision modifie comme suit le montant des crédits fixés par la décision attributive de financement N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/115.

Article 2 : Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régionale pour l'exercice 2023 attribué au CH VALENCIENNES est fixé à **11 382 558 € euros**.

Article 3 : Ce montant comprend des crédits complémentaires fixés à **1 174 000 € euros**.

Article 4 : Un tableau annexé à la présente décision détail les financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2023.

Article 5 : Les montants figurant dans la présente décision sont payés par versements unique par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

Article 6 : La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

Article 7 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 8 : Le Directeur de l'offre de soins par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 29 juin 2023

Pour le Directeur général de l'Agence régionale de santé,
et par délégation,

La responsable du service
Allocation de ressources
des établissements de santé
Laura LECERF

**ANNEXE A LA DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT
N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/267 en date du 29/06/2023
PRISE AU TITRE DU FIR 2023
CH VALENCIENNES
FINESS N° 590782215 / SIRET N° 26590673500013**

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT

N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/11 en date du 06/01/2023

Sous total - versement douzième : 3 788 299 €

3.3.3 Permanence des soins en établissements de santé publics - Gardes

Versement Douzième : 2 608 200 €

3.3.3 Permanence des soins en établissements de santé publics - Astreintes

Versement Douzième : 1 180 099 €

Total Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/11 : 3 788 299 €

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT

N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/45 en date du 10/01/2023

Sous total - versement douzième : 6 357 712 €

4.2.8 Aides l'investissement – Hors plan national

Versement Douzième : 6 357 712 €

Total Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/45 : 6 357 712 €

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT

N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/115 en date du 31/01/2023

Sous total - versement unique : 62 547 €

4.02.05	Autres – DOSA - Acquisition et abonnement à l'application PROMEDEO pour la gestion des campagnes vaccinales Versement Unique : 9 539 €
4.02.10	Intéressement CAQES - Total Versement Unique : 53 008 €
	• Intéressement CAQES : 35 356 €
	• Transports : 3 257 €
	• EPA : 371 €
	• Bonus forfaitaire : 14 024 €

Total Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/115 : 62 547 €

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT

N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/267 en date du 29/06/2023

Sous total - versement unique : 1 174 000 €

2.99.1	Autres - Poste d'animateur de la filière soins critiques Versement Unique : 14 000 €
02.99.1	Autres Assises de la Santé Mentale - EMPP - Poste IPA - Pole santé précarité Versement Unique : 30 000 €
4.02.08	Aides à l'investissement-Hors plans nationaux - Compensation FMIS Versement Unique : 1 070 000 €
4.04.01	Contrats Locaux d'Amélioration des conditions et de la qualité au travail Versement Unique : 60 000 €

Montant total versé au titre du FIR 2023 : 11 382 558 €

Dont : 1 236 547 € en versement unique

10 146 011 € en versement douzième

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2023-06-29-00040

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°
DOS/SDES/AR/FIR/2023-268 AU TITRE DU FONDS
D INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN
2023 AU CH WATTRELOS (FINESS N°
590782439/ SIRET N° 26590701400012)

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/268

AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2023 AU 29/06/2023

CH WATTRELOS

(FINESS N°590782439 / SIRET N°26590701400012)

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DES HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre septembre 2022 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, Monsieur Hugo GILARDI ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 13 avril 2023 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 26 mai 2023, fixant pour l'année 2023, le montant des crédits attribués aux Agences régionales de santé au titre du Fonds d'Intervention Régional (FIR) pour l'année 2023 ;

Vu le contrat pluriannuel d'Objectif et de moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence Régionale de Santé des Hauts de France et le CH WATTRELOS, et ses avenants ultérieurs ;

Vu la décision attributive de financement N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/117.

DECIDE

Article 1 : La présente décision modifie comme suit le montant des crédits fixés par la décision attributive de financement N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/117.

Article 2 : Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régionale pour l'exercice 2023 attribué au CH WATTRELOS est fixé à **15 950 € euros**.

Article 3 : Ce montant comprend des crédits complémentaires fixés à **10 000 € euros**.

Article 4 : Un tableau annexé à la présente décision détail les financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2023.

Article 5 : Les montants figurant dans la présente décision sont payés par versements unique par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

Article 6 : La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

Article 7 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 8 : Le Directeur de l'offre de soins par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 29 juin 2023

Pour le Directeur général de l'Agence régionale de santé,
et par délégation,

La responsable du service
Allocation de ressources
des établissements de santé

Laura LECERF

**ANNEXE A LA DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT
N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/268 en date du 29/06/2023
PRISE AU TITRE DU FIR 2023
CH WATTRELOS
FINESS N° 590782439 / SIRET N° 26590701400012**

**DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT
N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/117 en date du 31/01/2023**

Sous total - versement unique : 5 950 €

**4.02.10 Intéressement CAQES - Total
Versement Unique : 5 950 €**

-
- *Intéressement CAQES : 5 950 €*
-

Total Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/117 : 5 950 €

**DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT
N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/268 en date du 29/06/2023**

Sous total - versement unique : 10 000 €

**2.99.1 Autres- Soutien aux maîtres d'apprentissage des aides-soignants
Versement Unique : 10 000 €**

Montant total versé au titre du FIR 2023 : 15 950 €

Dont : 15 950 € en versement unique

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2023-06-29-00041

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°
DOS/SDES/AR/FIR/2023-269 AU TITRE DU FONDS
D INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN
2023 AU CH ARMENTIERES (FINESS N°
590782637/ SIRET N° 26590674300017)

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/ 269

AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2023 AU 29/06/2023

CH ARMENTIERES

(FINESS N°590782637 / SIRET N°26590674300017)

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DES HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre septembre 2022 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, Monsieur Hugo GILARDI ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 13 avril 2023 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 26 mai 2023, fixant pour l'année 2023, le montant des crédits attribués aux Agences régionales de santé au titre du Fonds d'Intervention Régional (FIR) pour l'année 2023 ;

Vu le contrat pluriannuel d'Objectif et de moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence Régionale de Santé des Hauts de France et le CH ARMENTIERES, et ses avenants ultérieurs ;

Vu les décisions attributives de financement N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/13, et N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/118.

DECIDE

Article 1 : La présente décision modifie comme suit le montant des crédits fixés par la décision attributive de financement N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/118.

Article 2 : Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régionale pour l'exercice 2023 attribué au CH ARMENTIERES est fixé à **821 844 € euros**.

Article 3 : Ce montant comprend des crédits complémentaires fixés à **70 000 € euros**.

Article 4 : Un tableau annexé à la présente décision détail les financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2023.

Article 5 : Les montants figurant dans la présente décision sont payés par versements unique par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

Article 6 : La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

Article 7 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 8 : Le Directeur de l'offre de soins par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 29 juin 2023

Pour le Directeur général de l'Agence régionale de santé,
et par délégation,

La responsable du service
Allcation de ressources
des établissements de santé

Laura LECERF

**ANNEXE A LA DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT
N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/269 en date du 29/06/2023
PRISE AU TITRE DU FIR 2023
CH ARMENTIERES
FINESS N° 590782637 / SIRET N° 26590674300017**

**DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT
N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/13 en date du 06/01/2023**

Sous total - versement douzième : 745 399 €

3.3.3 Permanence des soins en établissements de santé publics - Gardes
Versement Douzième : 186 300 €

3.3.3 Permanence des soins en établissements de santé publics - Astreintes
Versement Douzième : 559 099 €

Total Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/13 : 745 399 €

**DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT
N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/118 en date du 31/01/2023**

Sous total - versement unique : 6 445 €

4.02.10 Intéressement CAQES - Total
Versement Unique : 6 445 €

• Intéressement CAQES : 6 445 €

Total Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/118 : 6 445 €

**DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT
N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/269 en date du 29/06/2023**

Sous total - versement unique : 70 000 €

2.3.17 PNSP : retour d'expérience dont PEC (conciliation médicamenteuse)
Versement Unique : 70 000 €

Montant total versé au titre du FIR 2023 : 821 844 €

Dont : 76 445 € en versement unique

745 399 € en versement douzième

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2023-06-29-00042

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°
DOS/SDES/AR/FIR/2023-270 AU TITRE DU FONDS
D INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN
2023 AU CH DOUAI (FINESS N° 590783239/
SIRET N° 26590682600010)

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/270

AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2023 AU 29/06/2023

CH DOUAI

(FINESS N°590783239 / SIRET N°26590682600010)

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DES HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre septembre 2022 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, Monsieur Hugo GILARDI ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 13 avril 2023 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 26 mai 2023, fixant pour l'année 2023, le montant des crédits attribués aux Agences régionales de santé au titre du Fonds d'Intervention Régional (FIR) pour l'année 2023 ;

Vu le contrat pluriannuel d'Objectif et de moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence Régionale de Santé des Hauts de France et le CH DOUAI, et ses avenants ultérieurs ;

Vu les décisions attributives de financement N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/15, N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/49, et N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/121.

DECIDE

Article 1 : La présente décision modifie comme suit le montant des crédits fixés par la décision attributive de financement N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/121.

Article 2 : Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régionale pour l'exercice 2023 attribué au CH DOUAI est fixé à **4 108 072 € euros**.

Article 3 : Ce montant comprend des crédits complémentaires fixés à **80 000 € euros**.

Article 4 : Un tableau annexé à la présente décision détail les financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2023.

Article 5 : Les montants figurant dans la présente décision sont payés par versements unique par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

Article 6 : La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

Article 7 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 8 : Le Directeur de l'offre de soins par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 29 juin 2023

Pour le Directeur général de l'Agence régionale de santé,
et par délégation,

La responsable du service
Allocation de ressources
des établissements de santé

Laura LECERF

**ANNEXE A LA DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT
N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/270 en date du 29/06/2023
PRISE AU TITRE DU FIR 2023
CH DOUAI
FINESS N° 590783239 / SIRET N° 26590682600010**

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT

N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/15 en date du 06/01/2023

Sous total - versement douzième : 1 381 924 €

3.3.3 Permanence des soins en établissements de santé publics - Gardes

Versement Douzième : 745 200 €

3.3.3 Permanence des soins en établissements de santé publics - Astreintes

Versement Douzième : 636 724 €

Total Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/15 : 1 381 924 €

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT

N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/49 en date du 10/01/2023

Sous total - versement douzième : 2 628 913 €

4.2.8 Aides l'investissement – Hors plan national

Versement Douzième : 2 628 913 €

Total Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/49 : 2 628 913 €

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT

N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/121 en date du 31/01/2023

Sous total - versement unique : 17 235 €

4.02.10 Intéressement CAQES - Total

Versement Unique : 17 235 €

• **Intéressement CAQES : 17 235 €**

Total Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/121 : 17 235 €

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT

N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/270 en date du 29/06/2023

Sous total - versement unique : 80 000 €

2.99.1 Autres- Soutien aux maîtres d'apprentissage des aides-soignants

Versement Unique : 20 000 €

02.99.1 Autres Assises de la Santé Mentale - EMPP - Poste IPA

Versement Unique : 30 000 €

4.02.05 Autres aides à la contractualisation - CRPCME

Versement Unique : 30 000 €

Montant total versé au titre du FIR 2023 : 4 108 072 €

Dont : 97 235 € en versement unique

4 010 837 € en versement douzième

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2023-07-17-00049

Décision tarifaire portant fixation du prix de
journée globalisé pour l'année 2023 de l'IME de
la Somme

**DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE GLOBALISE POUR L'ANNEE 2023 DE
IME de la Somme - Amiens - 800000317**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu la loi n°2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la Sécurité Sociale pour 2023 (LFSS) ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Hugo Gilardi) ;

Vu l'instruction ministérielle du 15 mai 2023 relative aux orientations de l'exercice 2023 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées ;

Vu l'arrêté du 18 avril 2023 fixant pour l'année 2023 l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L. 314-3-4 du même code publié au journal officiel du 23 avril 2023 ;

Vu l'arrêté du 24 avril 2023 publié au journal officiel du 8 juin 2023 fixant au titre de l'année 2023 les tarifs plafonds prévus au II de l'article L.314-3 du CASF applicables aux établissements et services mentionnés au a du 5° du I de l'article L.312-1 du même code ;

Vu la décision n° 2023-08 du 26 mai 2023, publiée au journal officiel du 8 juin 2023, de la direction de la CNSA relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2023;

Vu la décision du 13 avril 2023 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu décision d'autorisation en date du 10/02/2022 relative à la structure dénommée IME de la Somme - Amiens (800000317), sise Route Nationale de Dury 80044 Amiens Cedex 1 et gérée par l'entité dénommée ADSEA 80 (800006074) ;

Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 31/10/2022 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée IME de la Somme (800000317), pour l'exercice 2023 ;

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 26 juin 2023 par l'ARS ;

Considérant l'absence de réponse de la structure ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 26 juin 2023 ;

DECIDE

Article 1 – A compter du 1^{er} janvier 2023, la dotation globalisée est fixée à 3 141 488,53 € au titre de 2023.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **261 790,71 €**.

Soit un prix de journée moyen de 241,43 €.

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I	
	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	442 754,09
	- dont CNR	
	Groupe II	
	Dépenses afférentes au personnel	2 304 094,86
	- dont CNR	
	Groupe III	
	Dépenses afférentes à la structure	538 103,72
	- dont CNR	

	Reprise de déficits	0,00
	TOTAL Dépenses	3 284 952,67
RECETTES	Groupe I	
	Produits de la tarification	3 141 488,53
	Produits CRETON	0,00
	- dont CNR	
	Groupe II	
	Autres produits relatifs à l'exploitation	8 359,28
	Groupe III	
	Produits financiers et produits non encaissables	0,00
	Reprise d'excédents	135 104,86
	TOTAL Recettes	3 284 952,67

Article 2 – La dotation globalisée reconductible à compter du 1^{er} janvier 4s'élèvera à 3 283 655,27 €. La fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation et versée par l'assurance maladie, s'établit ainsi à 273 637,94 €.

Soit un prix de journée moyen fixé à 252,35 €.

Article 3 – La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 4 – La présente décision sera notifiée à l'entité gestionnaire ADSEA 80 (800006074) et à la structure dénommée IME de la Somme - Amiens (800000317).

Article 5 – La directrice de l'offre médico-sociale est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 17 juillet 2023



Pour le Directeur général et par délégation
la Directrice de l'Offre Médico-Sociale

Anne CREQUIS

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2023-07-18-00003

Décision tarifaire portant fixation du prix de
journée globalisé pour l'année 2023 de la MAS
de Saint Valéry sur Somme

DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE GLOBALISE POUR L'ANNEE 2023
MAS Saint Valéry sur Somme - 800014359

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu la loi n°2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la Sécurité Sociale pour 2023 (LFSS) ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Hugo Gilardi) ;

Vu l'instruction ministérielle du 15 mai 2023 relative aux orientations de l'exercice 2023 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées ;

Vu l'arrêté du 18 avril 2023 fixant pour l'année 2023 l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L. 314-3-4 du même code publié au journal officiel du 23 avril 2023 ;

Vu l'arrêté du 24 avril 2023 publié au journal officiel du 8 juin 2023 fixant au titre de l'année 2023 les tarifs plafonds prévus au II de l'article L.314-3 du CASF applicables aux établissements et services mentionnés au a du 5° du I de l'article L.312-1 du même code ;

Vu la décision n° 2023-08 du 26 mai 2023, publiée au journal officiel du 8 juin 2023, de la direction de la CNSA relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2023;

Vu la décision du 13 avril 2023 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu la décision d'autorisation en date du 7/12/2021 autorisant l'extension d'une structure dénommée MAS Saint Valéry sur Somme (800014359), sise 282 rue Gilbert Gauthé BP 1003 80230 Saint-Valéry-sur-Somme et gérée par l'entité dénommée CHIBS (800000135) ;

Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 24/10/2022 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée MAS Saint Valéry sur Somme (800014359), pour l'exercice 2023 ;

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 26 juin 2023 par l'ARS ;

Considérant l'absence de réponse de la structure ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 26 juin 2023 ;

DECIDE

Article 1 – A compter du 1^{er} janvier 2023, la dotation globalisée est fixée à 3 549 299,04 € au titre de 2023.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **295 774,92 €**.

Soit un prix de journée moyen fixé à :

Internat : 210,73 €

Accueil de jour : 140,49 €

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	523 178,76
	- dont CNR	
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	2 607 603,25
	- dont CNR	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	659 417,03
	- dont CNR	
	Reprise de déficits	0,00
	TOTAL Dépenses	3 790 199,04

RECETTES	Groupe I Produits de la tarification Produits CRETON	3 549 299,04 0,00
	- dont CNR	
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	240 900,00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0,00
	Reprise d'excédents	0,00
	TOTAL Recettes	3 790 199,04

Article 2 – La dotation globalisée reconductible à compter du 1^{er} janvier 2024 s'élèvera à 3 549 299,04 €. La fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation et versée par l'assurance maladie, s'établit ainsi à 295 774,92 €.

Soit un prix de journée moyen fixé à :

Internat : 210,73 €

Accueil de jour : 140,49 €

Article 3 – La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 4 – La présente décision sera notifiée à l'entité gestionnaire CHIBS (800000135) et à la structure dénommée MAS Saint Valéry sur Somme (800014359).

Article 5 – La directrice de l'offre médico-sociale est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 18 juillet 2023



Pour le Directeur général et par délégation
la Directrice de l'Offre Médico-Sociale

Anne CREQUIS

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2023-07-17-00047

Décision tarifaire modificative portant fixation
du prix de journée globalisé pour l'année 2023
de la MAS de Cayeux sur Mer

**DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE GLOBALISE POUR L'ANNEE
2023 DE
MAS Cayeux sur mer - 800014318**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu la loi n°2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la Sécurité Sociale pour 2023 (LFSS) ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Hugo Gilardi) ;

Vu l'instruction ministérielle du 15 mai 2023 relative aux orientations de l'exercice 2023 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées ;

Vu l'arrêté du 18 avril 2023 fixant pour l'année 2023 l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L. 314-3-4 du même code publié au journal officiel du 23 avril 2023 ;

Vu l'arrêté du 24 avril 2023 publié au journal officiel du 8 juin 2023 fixant au titre de l'année 2023 les tarifs plafonds prévus au II de l'article L.314-3 du CASF applicables aux établissements et services mentionnés au a du 5° du I de l'article L.312-1 du même code ;

Vu la décision n° 2023-08 du 26 mai 2023, publiée au journal officiel du 8 juin 2023, de la direction de la CNSA relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2023;

Vu la décision du 13 avril 2023 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 18/10/2006 autorisant la création d'une structure dénommée MAS Cayeux sur mer (800014318), sise Avenue Léon Parmentier Brighton Les Pins 80410 Cayeux-sur-Mer et gérée par l'entité dénommée ACVSC (800000838) ;

Vu la décision tarifaire initiale en date du 8 février 2023 ;

Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 28/10/2022 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée MAS Cayeux sur mer (800014318), pour l'exercice 2023 ;

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 26 juin 2023 par l'ARS ;

Considérant l'absence de réponse de la structure ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 26 juin 2023 ;

DECIDE

Article 1 – La décision tarifaire en date du 8 février 2023 est modifiée comme suit :

A compter du 1^{er} janvier 2023, la dotation globalisée est fixée à 1 800 208,33 € au titre de 2023.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **150 017,36 €**.

Soit un prix de journée moyen fixé à :

Internat : 300,28€

Accueil de jour : 200,19 €

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	271 410,00
	- dont CNR	
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 520 944,33
	- dont CNR	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	147 653,00
	- dont CNR	
	Reprise de déficits	0,00
	TOTAL Dépenses	1 940 007,33
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification Produits CRETON	1 800 208,33 0,00
	- dont CNR	
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	104 613,00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	35 186,00
	Reprise d'excédents	0,00
		TOTAL Recettes

Article 2 – La dotation globalisée reconductible à compter du 1^{er} janvier 4s'élèvera à 1 800 208,33 €. La fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation et versée par l'assurance maladie, s'établit ainsi à 150 017,36 €.

Soit un prix de journée moyen fixé à :

Internat : 300,28 €

Accueil de jour : 200,19 €

Article 3 – La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 4 – La présente décision sera notifiée à l'entité gestionnaire ACVSC (800000838) et à la structure dénommée MAS Cayeux sur mer (800014318).

Article 5 – La directrice de l’offre médico-sociale est chargée de l’exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 17 juillet 2023



Pour le Directeur général et par délégation
la Directrice de l'Offre Médico-Sociale

Anne CREQUIS

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2023-07-17-00048

Décision tarifaire modificative portant fixation
du prix de journée globalisé pour l'année 2023
du CPEA Brighton

**DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE GLOBALISE POUR L'ANNEE
2023
CPEA Brighton - 800000424**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu la loi n°2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la Sécurité Sociale pour 2023 (LFSS) ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Hugo Gilardi) ;

Vu l'instruction ministérielle du 15 mai 2023 relative aux orientations de l'exercice 2023 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées ;

Vu l'arrêté du 18 avril 2023 fixant pour l'année 2023 l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L. 314-3-4 du même code publié au journal officiel du 23 avril 2023 ;

Vu l'arrêté du 24 avril 2023 publié au journal officiel du 8 juin 2023 fixant au titre de l'année 2023 les tarifs plafonds prévus au II de l'article L.314-3 du CASF applicables aux établissements et services mentionnés au a du 5° du I de l'article L.312-1 du même code ;

Vu la décision n° 2023-08 du 26 mai 2023, publiée au journal officiel du 8 juin 2023, de la direction de la CNSA relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2023;

Vu la décision du 13 avril 2023 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu la décision d'autorisation en date du 28/12/2016 de la structure dénommée CPEA Brighton (800000424), sise Avenue Léon Parmentier Brighton les Pins 80410 Cayeux-sur-Mer et gérée par l'entité dénommée ACVSC (800000838) ;

Vu la décision tarifaire initiale en date du 8 février 2023 ;

Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 27/10/2022 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée CPEA Brighton (800000424), pour l'exercice 2023 ;

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 26 juin 2023 par l'ARS ;

Considérant l'absence de réponse de la structure ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 26 juin 2023 ;

DECIDE

Article 1 – La décision tarifaire en date du 8 février 2023 est modifiée comme suit :

A compter du 1^{er} janvier 2023, la dotation globalisée est fixée à 1 889 828,47 € au titre de 2023.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **157 485,71 €**.

Soit un prix de journée moyen fixé à :

Internat : 302,13 €

Accueil de jour : 201,42 €

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	271 410,00
	- dont CNR	
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 560 754,75
	- dont CNR	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	147 653,00
	- dont CNR	
	Reprise de déficits	0,00
	TOTAL Dépenses	1 979 817,75
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification Produits CRETON	1 889 828,47 0,00
	- dont CNR	
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	4 000,00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	35 186,00
	Reprise d'excédents	50 803,28
		TOTAL Recettes

Article 2 – La dotation globalisée reconductible à compter du 1^{er} janvier 2024 s'élèvera à 1 945 922,39 €. La fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation et versée par l'assurance maladie, s'établit ainsi à 162 160,20 €.

Soit un prix de journée moyen fixé à :

Internat : 311,10 €

Accueil de jour : 207,40 €

Article 3 – La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 4 – La présente décision sera notifiée à l'entité gestionnaire ACVSC (800000838) et à la structure dénommée CPEA Brighton (800000424).

Article 5 – La directrice de l’offre médico-sociale est chargée de l’exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 17 juillet 2023



Pour le Directeur général et par délégation
la Directrice de l'Offre Médico-Sociale

Anne CREQUIS

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2023-07-18-00002

Décision tarifaire portant fixation de la dotation
globale pour l'année 2023 de l'ESAT de Cayeux
sur Mer

DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE POUR L'ANNEE 2023
ESAT de Cayeux sur Mer - 800005555

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu la loi n°2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la Sécurité Sociale pour 2023 (LFSS) ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France;

Vu le décret du 2 novembre 202 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Hugo Gilardi) ;

Vu l'instruction ministérielle du 15 mai 2023 relative aux orientations de l'exercice 2023 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées ;

Vu l'arrêté du 18 avril 2023 fixant pour l'année 2023 l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L. 314-3-4 du même code publié au journal officiel du 23 avril 2023 ;

Vu l'arrêté du 24 avril 2023 publié au journal officiel du 8 juin 2023 fixant au titre de l'année 2023 les tarifs plafonds prévus au II de l'article L.314-3 du CASF applicables aux établissements et services mentionnés au a du 5° du I de l'article L.312-1 du même code ;

Vu la décision n° 2023-08 du 26 mai 2023, publiée au journal officiel du 8 juin 2023, de la direction de la CNSA relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2023;

Vu la décision du 13 avril 2023 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu la décision d'autorisation en date du 26/10/2016 autorisant le renouvellement d'une dénommée ESAT de Cayeux sur Mer (800005555), sise 30 rue Florent Triquet 80410 Cayeux-sur-Mer et gérée par l'entité dénommée ACVSC (800000838) ;

Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 27/10/2022 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée ESAT de Cayeux sur Mer (800005555), pour l'exercice 2023 ;

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 26 juin 2023 par l'ARS ;

Considérant l'absence de réponse de la structure ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 26 juin 2023 ;

D E C I D E

Article 1 – La dotation globale s'élève à **1 148 394,87** pour l'exercice budgétaire 2023, couvrant la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **95 699,57 €**.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure dénommée ESAT de Cayeux sur Mer (800005555) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	156 791,70
	- dont CNR	
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	943 007,17
	- dont CNR	-5 050,87
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	99 380,00
	- dont CNR	
	Reprise de déficits	0,00
	TOTAL Dépenses	1 199 178,87
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	1 148 394,87
	- dont CNR	-5 050,87
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	37 500,00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	13 284,00
	Reprise d'excédents	0,00
		TOTAL Recettes

Article 2 – La dotation globale reconductible à compter du 1^{er} janvier 2024 s'élèvera à 1 153 445,74 €, soit une fraction forfaitaire, égale au douzième de la dotation globale de soins de 96 120,48 €.

Article 3 – La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 4 – La présente décision sera notifiée à l'entité gestionnaire ACVSC (800000838) et à la structure dénommée ESAT de Cayeux sur Mer (800005555).

Article 5 – La directrice de l'offre médico-sociale est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 18 juillet 2023



Pour le Directeur général et par délégation
la Directrice de l'Offre Médico-Sociale

Anne CREQUIS